

Assemblée communale du 28 mars 2018, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Jean-Marc Comment et Eric Guédât sont nommés scrutateurs.

Présents : 39 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 décembre 2017.
2. Décider la vente de la parcelle No 637 du lotissement Rière-Vasou, à Fanny Winkler et Paul Choulat.
3. Dans le cadre de la reprise des installations d'eau par le SIDP (syndicat intercommunal du district de Porrentruy), prendre connaissance et approuver la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 & 5 entre Boncourt et Glovelier.
4. Prendre connaissance et approuver la demande de naturalisation présentée par Olga et Michele Di Pasquale, domiciliés à Saint-Ursanne.
5. Prendre connaissance et approuver la demande de naturalisation présentée par Sarah Di Pasquale, domiciliée à Courrendlin.
6. Prendre connaissance et approuver la demande de naturalisation présentée par Marianne Di Pasquale, domiciliée à Saint-Ursanne.
7. Prendre connaissance et approuver la modification du plan d'aménagement local d'Ocourt, secteur Sur la Côte.
8. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 décembre 2017 est approuvé.

2. Vente parcelle Rière Vasou

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit de traiter la vente de la parcelle No 637, de 915 m², Rière Vasou, Saint-Ursanne, à Marie Fanny Winkler et Paul Choulat, de Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Le détail de la vente est le suivant :

- Acquéreurs : Fanny Winkler et Paul Choulat, Saint-Ursanne
- Parcelle : No 637
- Surface : 915 m²
- Prix : fr. 75.—/m²
- Droit de réméré : 2 ans
- Raccordement aux viabilités fr. 2'500.— forfaitaire
- Frais d'acte et d'abornement à charge des acquéreurs
- Condition particulière résidence principale

A l'issue de la présentation, les requérants et leur famille sont priés de sortir.

Au vote, l'Assemblée approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire ce point de l'ordre du jour.

3. Convention Eau-A16, SIDP

Yves Charmillot, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que le SIDP a approuvé la Convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier, le 26 octobre dernier. Conformément aux statuts du syndicat, les communes membres doivent ratifier notamment l'approbation du transfert de tâches communales au syndicat, ce qui est ici le cas en matière d'eau potable.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Charmillot rappelle notamment que la Confédération (OFROU) a réalisé une conduite d'eau sur le tronçon N16 pour assurer la défense incendie des tunnels. Il ajoute que la Confédération n'a pas pour vocation d'être distributeur d'eau et remet selon la pratique ordinaire au Canton ou aux communes ce type d'infrastructure.

Dès 2006, le SIDP a manifesté la volonté d'interconnecter les principales ressources d'eau du district via la conduite d'eau N16. Au terme de négociations avec l'OFROU, une convention de reprise a été établie.

La convention définit les propriétés de chaque entité, règle les responsabilités et engagements de chacun, détaille les conventions existantes à résilier/renouveler avec les communes raccordées, fixe les règles d'entretien et de renouvellement.

Les exploitants auront un statut de distributeurs d'eau grossistes. Le SIDP sera exploitant depuis la chambre d'interconnexion des réseaux de Glovelier jusqu'à la chambre de Montaigre et le SEHA de cette chambre jusqu'à Boncourt. Chacun sera responsable de la qualité de l'eau qu'il fournit, de mettre à disposition l'eau pour la défense incendie N16 sur son tronçon respectif, de l'exploitation du réseau au quotidien et de la livraison d'eau aux communes raccordées.

Deux règlements seront nécessaires au SIDP, afin d'assurer la gestion et l'exploitation : un règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable et un règlement tarifaire. Ils définissent pour le premier les buts et tâches à accomplir, les règles d'approvisionnement et les principes de financement et, pour le deuxième, déterminer le montant des taxes.

Divers investissements seront indispensables par le SIDP, en particulier pour adapter la station de Champs-Fallat pour la distribution d'eau potable via le réseau A16 et réaliser les documents administratifs adéquats (plan de gestion, manuel d'autocontrôle, etc.). Le financement sera assuré par le SIDP au moyen des produits de la vente de l'eau.

Chaque commune membre du SIDP devra verser une taxe annuelle de base de fr. 1.—/habitant. De plus, dès raccordement, la commune concernée devra payer un complément de fr. 1.—/habitant. Pour Clos du Doubs, le nombre de citoyen restera à fixer par convention, tous les villages de la Commune n'étant pas raccordés. Il n'est par ailleurs pas prévu d'augmentation des taxes communales liée aux contributions au SIDP.

Pour Clos du Doubs, l'avantage principal réside dans le fait de bénéficier de la connexion aux réseaux des communes d'Ajoie qui permettra de palier un problème dans la nappe de Champs-Fallat, comme celui rencontré en janvier dernier lors des inondations du Doubs par exemple.

Il est précisé que la convention n'est pas soumise à une limite de temps. Une dénonciation devrait être faite cas échéant par le SIDP.

Les analyses de l'eau seront assurées par des laboratoires agréés, mandatés par le SIDP, à l'instar de ce qui se pratique dans tous les services des eaux.

Le SIDP reprendra la propriété des installations de pompages A16 appartenant actuellement au Canton. La commune restera propriétaire des installations qu'elle possède déjà.

M. Charmillot explique qu'actuellement Clos du Doubs ne paye pas de taxe de consommation au syndicat puisque nous ne sommes à ce jour pas raccordés. Ultérieurement, la taxe sera, cas échéant, de fr. –.80/m3 consommé.

Fr. 1'250'000.— devront être investis par le SIDP sur le réseau. Les taxes prévues suffiront à couvrir cette dépense. Il est appelé encore que le renouvellement des installations sera assuré par la Confédération.

Le règlement tarifaire sera de la compétence du SIDP.

Les pompes A16 et communales de Champs-Fallat étant totalement séparées (2 locaux aux accès distincts dans un même bâtiment), un partage des propriétés et responsabilités ne devrait pas causer de problème.

M. Charmillot signale encore que les crépines des pompes de Clos du Doubs (Saint-Ursanne et SEC) sont situées à un niveau inférieur à celle de l'A16, de sorte qu'un manque d'eau pour Clos du Doubs du fait de la prise d'eau par le SIDP paraît peu probable.

Au vote l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour sans avis contraire, à la majorité des personnes présentes.

4. Naturalisation Olga et Michele Di Pasquale

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit de statuer sur la naturalisation ordinaire présentée par Olga et Michele Di Pasquale, domiciliés à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat présente les intéressés. Il s'agit de Olga Nunes Di Pasquale, née le 28 février 1962 au Portugal, d'origine portugaise et son époux Michele Di Pasquale, né le 29 septembre 1961 en Italie, d'origine italienne. Tous deux sont domiciliés à la Route du Clos du Doubs 32, à Saint-Ursanne.

L'émolument de naturalisation pour le couple est fixé à fr. 500.—.

Les requérants quittent la salle.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

5. Naturalisation Sarah Di Pasquale

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit de statuer sur la naturalisation ordinaire présentée par Sarah Di Pasquale, domiciliée à Courrendlin.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat présente l'intéressée. Il s'agit de Sarah Di Pasquale, née le 7 mai 1992 à Delémont, domiciliée à la rue de la Gare 16, à Courrendlin.

L'émolument de naturalisation est fixé à fr. 500.—.

La famille de la requérante quitte la salle.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

6. Naturalisation Marianne Di Pasquale

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit de statuer sur la naturalisation ordinaire présentée par Marianne Di Pasquale, domiciliée à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat présente l'intéressée. Il s'agit de Marianne Di Pasquale, née le 9 octobre 1993 à Delémont, domiciliée à la Route du Clos du Doubs 32, à Saint-Ursanne.

L'émolument de naturalisation est fixé à fr. 500.—.

La famille de la requérante quitte la salle.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

7. Modification PAL Ocourt, secteur Sur la Côte

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. L'objet porte sur les parcelles 202, 392, 304, 404, 514 et 518, Sur la Côte, à Ocourt. Il s'agit en l'occurrence de modifier l'affectation du sol de ces secteurs. Selon la procédure ordinaire, une information aux propriétaires a été assurée le 31 août 2017. Le Canton a rendu un examen préalable favorable le 8 novembre 2017 puis le dossier a été déposé publiquement du 10 janvier au 9 février 2018. Aucune opposition n'a été formulée.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur la modification de l'aménagement local.

L'entrée en matière est approuvée.

Actuellement, les parcelles 202, 392 et 404 sont affectées en zone de maisons de vacances et appartiennent à des privés. Les parcelles 514 et 517 appartiennent à la Commune et sont en zone d'habitation. L'ensemble du secteur doit être développé par plan spécial. Ce document fait aujourd'hui défaut, ce qui rend impossible tout permis de construire sur ces parcelles.

La parcelle communale 514 n'est pas viabilisée. Une étude menée en 2011 a conclu à la complexité et au coût élevé d'une viabilisation. Tout développement du secteur a donc été abandonné par le Conseil.

La parcelle 392 a été vendue en 2016. Le nouveau propriétaire souhaite transformer le bâtiment existant et s'établir à Clos du Doubs. Il est donc nécessaire de régulariser la situation en matière d'aménagement du territoire afin de donner satisfaction au propriétaire.

Dans ce sens et en concertation avec le Canton, il est prévu une modification du Plan d'aménagement local plutôt que la réalisation du plan spécial, qui ne permettra pas aux propriétaires de prendre domicile dans la commune.

La solution retenue consiste au transfert de la zone de maisons de vacances en zone centre A et de retourner à la zone agricole les surfaces en zone à bâtir.

Cela permettra aux propriétaires des parcelles 202, 292 et 404 de prévoir des travaux sur leur bâtiment d'une part et de s'établir dans la Commune d'autre part. Les changements vont en outre dans le sens voulu par la loi sur l'aménagement du territoire. Le coût de la procédure, estimé à fr. 6'000.—, sera financé à raison d'un quart par chaque propriétaire concerné (1 x Commune ; 3 x privés).

Il est précisé que les parcelles communales sont déjà louées en tant que terres agricoles.

Au vote, l'Assemblée approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire ce point de l'ordre du jour.

8. Divers

Jean-Paul Lachat signale la prochaine organisation des séances suivantes :

Réfection du centre ancien de Saint-Ursanne, 2^e étape :

- 18 avril 2018 : à l'intention des commerçants
- 26 avril 2018 : à l'intention de la population

Circulation et parcage à Saint-Ursanne

- 4 juin 2018 : séance participative et de travail

Yves Charmillot explique qu'une expertise est en cours pour définir les causes, conséquences et coût de la réparation des dégâts subis par les piles du pont St-Jean lors des dernières crues du Doubs.

Jean-Marc Comment souhaite que le Conseil communal défende l'idée que l'avenir de la patinoire de Porrentruy soit soumis au vote populaire plutôt qu'à chaque Assemblée communale, tel que cela a été évoqué par le SIDP, porteur du projet.

Rémy Comment souhaite pouvoir une analyse des avantages et inconvénient de notre participation au SIDP. Jean-Paul Lachat rappelle que l'avantage principal consiste à profiter des prestations du syndicat dans l'organisation du ramassage des déchets. L'inconvénient principal réside dans le fait que le 2/3 des communes impose son choix à l'ensemble. Ainsi, les dernières communes à voter peuvent avoir le sentiment de se prononcer « dans le vide ». C'est cette situation qui a débouché sur l'idée d'un vote populaire à l'urne (tout le district en même temps) plutôt qu'en Assemblée communale en ce qui concerne la patinoire. La majorité des 2/3 des membres (1 voix par commune, indépendamment du nombre d'habitants) imposera son choix. Les détails quant au vote seront définis par la prochaine Assemblée du SIDP mi-avril. Jean-Paul Lachat ajoute que le Conseil communal n'a pas encore pris position sur ce dossier.

Yves Charmillot confirme que le mauvais état de la chaussée au village à Ocourt est connu. Il précise qu'une remise en état provisoire sera assurée dans un premier temps par le service technique communal en rebouchant les nids de poule. En complément, une offre d'honoraires a été demandée pour étudier une réfection globale combinée aux travaux de renouvellement des réseaux souterrains.

Jean-Paul Lachat indique que divers privés ont contacté les propriétaires du site de Benteler-Thécla, à Saint-Ursanne, en vue d'un rachat, mais qu'aucune des démarches n'a abouti à notre connaissance. Il ajoute que le Canton suit la situation au niveau de la pollution du site.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 21.00 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket